



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

MAIRIE de BARATIER

05200

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023 PROCES VERBAL

Affiché en Mairie, le 25 janvier 2023

Le Secrétaire de Séance,


Jérôme GRENIER


Christine MAXIMIN

Présents : Christine MAXIMIN (Maire), Monique FARNAUD (1^{ère} adjointe), Nathalie FAURE-BRAC (3^{ème} adjointe), Romain SANCHEZ SILVAS (4^{ème} adjoint), Olivier FAURE-BRAC (Conseiller Municipal Délégué), Damien CRAISSE (Conseiller municipal), Jérôme GRENIER (Conseiller municipal), Pierre BELLOT (Conseiller municipal), Anaïs MEILLER (Conseillère Municipale),

Représentés : Laurence DAVIN (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Christine MAXIMIN), Eric PANCIOLI (2^{ème} Adjoint) (procuration donnée à Romain SANCHEZ-SILVAS), Sylviane GRIMALDI-PIROUX (conseillère municipale déléguée) (procuration donnée à Monique FARNAUD), Kévin LEMONNIER (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Jérôme GRENIER), Marie ROUYEYROL (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Anaïs MEILLER).

Absents :

Secrétaire de séance : Jérôme GRENIER

Ouverture de la séance à 19h00

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Elle déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme GRENIER est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 16 novembre 2023. Il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande au conseil municipal, qui l'accepte, d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à une décision modificative budgétaire.

Madame le Maire demande au conseil municipal, qui l'accepte, de retirer de l'ordre du jour une délibération relative à la convention avec la communauté de communes de Serre-Ponçon en lien avec la viabilité hivernale et l'entretien des sites de gestion communautaire.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 19/2020 du 09 juin 2020, visée par la Préfecture le 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre des décisions relevant des compétences énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'Article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

- N° D 03/2023 Marché public : Travaux d'amélioration du logement communal du « Presbytère » – attribution de la mission de maîtrise d'œuvre SAS Architecture & Techniques Associées
- N° D 04/2023 Gestion du Cimetière : Concession trentenaire case n°2 du Columbarium du nouveau cimetière
- N° D 05/2023 Location : Attribution du logement communal 2^{ème} étage place du village

Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2022

Information sans vote

Madame le Maire rappelle que la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Communauté de Communes de l'Embrunais en 2003.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales (article D2224-1) et au Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, Madame le Maire présente à l'Assemblée Délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022 dressé par la Communauté de Communes de l'Embrunais. Ce rapport comprend notamment les indicateurs techniques et financiers relatifs à ce service.

Convention d'objectifs avec l'association « La Draye » gestionnaire du site Nordique de La Draye

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'association « La Draye » qui gère le site nordique sur la Commune de Crots étend ses activités sur le domaine sur la Commune de Baratier. Elle présente la convention d'objectifs qu'il convient de signer, confiant à l'association « La Draye » la gestion, l'accueil du public, le balisage, le damage et la sécurité du site et permettant d'utiliser les chemins communaux identifiés pour les activités pendant les dates et heures d'ouvertures du domaine. La convention précise que le gestionnaire du site est également pleinement responsable des secours,

Madame le Maire présente le plan communal de secours de la commune de Crots, joint en annexe de la présente délibération, qui intègre, suite à la validation de la commission de sécurité qui s'est tenue le 05 décembre 2023, le développement et le plan des pistes du site nordique sur la commune de Baratier et établi pour la réouverture du domaine nordique de La Draye pour la saison 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'association « La Draye »
- **INDIQUE** que cette convention est valable un an et renouvelable
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Convention d'intervention des ambulances Volpe sur le site nordique de La Draye

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le plan communal de secours de la commune de Crots qui intègre, suite à la validation de la commission de sécurité qui s'est tenue le 05 décembre 2023, le développement des pistes du site nordique sur la commune de Baratier et établi pour la réouverture du domaine nordique de La Draye.

Elle présente la convention d'intervention des ambulances Volpe correspondante à leur intervention durant les horaires d'ouverture des pistes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de conclure une convention relative à l'intervention des ambulances Volpe sur le domaine nordique de la Draye.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Convention d'intervention des sapeurs-pompiers du SDIS des Hautes-Alpes sur le site nordique de La Draye

VU la délibération n° 2023/3.6 du 20 octobre 2023 du SDIS des Hautes-Alpes portant sur la tarification des interventions soumises à facturation 2023.

VU la délibération /2022 du 15 décembre 2023 d'intervention des ambulances Volpe sur le domaine nordique de La Draye

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le plan communal de secours de la commune de Crots qui intègre, suite à la validation de la commission de sécurité qui s'est tenue le 05 décembre 2023, le développement des pistes du site nordique sur la commune de Baratier et établi pour la réouverture du domaine nordique de La Draye.

Elle présente la convention d'intervention des sapeurs-pompiers du SDIS correspondante à leur intervention en cas de carence d'ambulance privée durant les horaires d'ouverture des pistes et indique

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** du Maire.
- **DECIDE** de conclure une convention relative à l'intervention des sapeurs-pompiers du SDIS des Hautes-Alpes sur le domaine nordique de la Draye.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Décision modificative n°4 – Réajustements budgétaires (Budget Commune M57)

VU la délibération n° 13/2023 du 06 avril 2023 adoptant le budget primitif de l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements budgétaires pour palier une insuffisance de crédits budgétaires en dépenses d'investissement au budget principal de l'année 2023 ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les opérations d'ajustement des crédits budgétaires comme suit :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de procéder au vote des réajustements suivants, sur le budget de l'Exercice 2023 :

Inscriptions de crédits supplémentaires en dépenses section de d'investissement au chapitre 21

CREDITS A OUVRIR

Dépenses d'Investissement

Chapitre	Article	Compte	Nature	BP 2023	DM 1
21	2313	OPNI	Dépenses d'investissement	00,00	67 000,00
<i>TOTAL</i>					<i>67 000,00</i>

Afin de neutraliser cette opération, la section d'investissement réduit les dépenses d'investissement (Chapitre 21)

CREDITS A REDUIRE

Recettes d'Investissement

Chapitre	Article	Compte	Nature	BP 2023	DM 1
21	2158	OPNI	Dépenses d'investissement	125 000,00	-67 000,00
<i>TOTAL</i>					<i>58 000,00</i>

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération :

Instauration de la prime pouvoir d'achat

Madame le Maire fait part aux Conseillers que Conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

- 1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité
- **FIXE** le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DECIDE** de procéder au versement de cette prime en une fraction (ou plusieurs fractions) avant le 30 juin 2024
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Article du budget concerné.

DIVERS

Romain SANCHEZ-SILVAS

• Ecole :

L'école de Baratier – Saint Sauveur accueillera un stagiaire en CAP petite enfance pour 5 semaines à compter de janvier 2024.

Anais MEILLER

- Logement communal : Le logement communal situé au deuxième étage au-dessus du local du kiné, place du village a été attribué suite au départ du locataire actuel.

